



RÉFÉRENTIEL DE L'INSTRUCTEUR FÉDÉRAL FNPSA (IF)

1 - Prérogatives de l'instructeur

- toutes prérogatives du moniteur 2nd degré plus :
- formateur de moniteurs 2nd degré,
- jury d'examen moniteur 2nd degré,
- conseiller technique du président de ligue en matière de formation et examens.

2 - Conditions de candidature

- titulaire d'une licence FNPSA en cours de validité délivrée en club,
- titulaire du diplôme moniteur 2nd degré,
- titulaire d'un diplôme de secourisme de premier degré : PSC1 ou AFPS ou SST ou BNS ou AFGSU 1,
- titulaire d'un diplôme de secourisme attestant la capacité à effectuer une réanimation cardio-pulmonaire avec oxygénothérapie : PSE1 ou PSE2 ou AFCPSAM ou CFAPSE ou mention réanimation ou RIFA (PSM ou apnée ou plongée) ou FSSPSA ou AFGSU 2, tous ces certificats étant en cours de validité,
- extrait N°3 du casier judiciaire,
- avoir organisé au moins une formation et un examen initiateur piscine ou moniteur 1^{er} degré,
- avoir participé à un jury d'examen moniteur 2nd degré,
- avoir participé activement à divers travaux de la commission formation,
- lettre de motivation.

2 – Formation – examen

Sans objet : Instructeur n'est pas un diplôme, c'est une fonction. Les instructeurs sont nommés par la commission formation sur proposition motivée d'un président de Ligue (ou comité) ou de deux instructeurs.

7 – Diplômes acceptés pour validation de compétence

Instructeur régional ou national PSM FFESSM

NB : seuls les titulaires d'une licence FNPSA délivrée en club peuvent bénéficier des passerelles

8 – Dossier de demande de validation d'une compétence FFESSM

Le dossier suivant est à adresser au secrétariat national :

- copie de la licence FNPSA délivrée par un club (licence Internet ou apnée refusée)
- copie de la décision portant inscription à liste des instructeurs.
- copie d'un diplôme de secourisme de premier degré : PSC1 ou AFPS ou SST ou BNS ou AFGSU1,
- copie d'un diplôme de secourisme attestant la capacité à effectuer une réanimation cardio-pulmonaire avec oxygénothérapie : PSE1, ou PSE2, ou AFCPSAM, ou CFAPSE, ou mention réanimation, ou RIFA (PSM, apnée ou plongée), ou FSSPSA ou AFGSU 2. NOTA : les titulaires du PSE1 ou PSE2 sont dispensés de la fourniture d'un diplôme de secourisme de premier degré.
- copie d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche sous marine de moins d'un an,
- extrait N° 3 du casier judiciaire
- lettre de demande, comportant les motivations
- lettre de recommandation du président de Ligue (ou comité) ou de deux instructeurs.

9 – Délivrance du diplôme

Pas de diplôme : inscription sur liste régulièrement mise à jour par la commission formation nationale.